

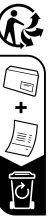


CIC FIGEAC

7 AVENUE FERNAND PEZET 46100 FIGEAC

☎ 05 65 10 60 70 FAX 05 65 50 73 19 ✉ 19323@cic.fr BIC : CMCIFRPP

10057
19323



FOURNIL D'ASSIER
510 ROUTE DE GALIOT DE GENOUILLA
46320 ASSIER

RECAPITULATIF MENSUEL DES FRAIS D'ENCAISSEMENT PAR CARTES

01 janvier 2026 - 31 janvier 2026

C/C Contrat Pro Global n° 00020221003 EUR

TITULAIRE(S) : FOURNIL D ASSIER

Ce relevé est envoyé mensuellement. Si vous le recevez par courrier postal, vous pouvez opter pour un format électronique.

Parlez-en à votre conseiller.

Commissions et frais sur contrats d'acceptation	Encaissements		Commissions (**)	
	En nombre	Euros	Service commerçant Euros (*)	Dont interchange Euros
PAIEMENTS DE PROXIMITE AVEC CONTACT				
Contrat n° 7583965				
CB (Cartes Bancaires)	77	2 468,65	12,37	10,013610
Cartes de débit	63	1 482,72	7,43	2,965440
Cartes de crédit	12	304,20	1,53	0,912600
Cartes commerciales	2	681,73	3,41	6,135570
Visa	17	349,20	1,76	1,244400
Cartes de débit	16	271,20	1,37	0,542400
Cartes commerciales	1	78,00	0,39	0,702000
PAIEMENTS DE PROXIMITE SANS CONTACT				
Contrat n° 7583965				
CB (Cartes Bancaires)	2 131	23 899,27	120,27	53,050340
Cartes de débit	1 804	20 089,27	101,13	40,178540
Cartes de crédit	302	3 569,70	17,94	10,709100
Cartes commerciales	25	240,30	1,20	2,162700
Visa	365	4 051,83	20,95	10,351760
Cartes de débit	261	2 626,83	13,26	5,253660
Cartes de crédit	81	1 225,60	6,19	3,676800
Cartes commerciales	20	165,80	0,85	1,354100
Cartes hors Espace Economique Européen	3	33,60	0,65	0,067200
MasterCard	72	653,18	4,92	4,791150
Cartes de débit	29	259,20	1,30	0,543600
Cartes de crédit	11	128,00	0,64	0,384000

<<Suite au verso>>

Commissions et frais sur contrats d'acceptation	Encaissements		Commissions (**)	
	En nombre	Euros	Service commerçant Euros (*)	Dont interchange Euros
Cartes commerciales	29	233,18	1,19	3,584950
Cartes hors Espace Economique Européen	3	32,80	1,79	0,278600
Amex (American Express)	2	7,70	0,00	
Cartes de débit	2	7,70	0,00	Non applicable
TOTAL	2 664	31 429,83	160,27	79,451260

(*) Prestations bancaires ou financières non soumises à la TVA française
 Contrat n° 7583965 du 29/11/2022 : Conditions particulières en vigueur du 19/11/2023

Commissions d'interchange American Express

Bien que les commissions d'interchange ne s'appliquent pas entre les acquéreurs et émetteurs d'American Express, dans l'hypothèse où une transaction serait soumise à des règles de commissions d'interchange, le réseau American Express paiera à l'émetteur de la carte une compensation nette qui n'excèdera pas 0,3 % pour les 'cartes de crédit' au sens du règlement (UE) 2015/751 et 0,2 % pour les 'cartes de débit' et les 'cartes prépayées' au sens du règlement (UE) 2015/751.

Modalités de résiliation des contrats d'acceptation (extrait des conditions générales d'adhésion au système de paiement)

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sauf dispositions contraires visées dans les conditions particulières. L'Accepteur d'une part, l'Acquéreur d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis (sauf dérogation particulière convenue entre les deux parties), sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Important : Ce document n'est pas une facture.

Il s'agit d'un récapitulatif des commissions perçues au titre de vos encaissements cartes bancaires.

(**) La commission commerçant, outre l'interchange, inclut également l'ensemble des coûts de traitement.
 L'interchange est la commission payée par la banque du commerçant à la banque du porteur de la carte.